



Capsule no 2

2015-12-22

La mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Saviez-vous que...

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a pour mission de fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

En vertu de la [Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales](#), une loi provinciale entrée en vigueur le 15 mars 2007, le DPCP dirige les poursuites dans les affaires découlant de l'application du Code criminel, de la [Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents](#) (LSJPA) ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant.

Dans l'exercice de ses fonctions, le DPCP peut compter sur une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales communément appelés « procureurs de la Couronne ». Ceux-ci doivent appliquer les lois en vigueur et se conformer aux directives du Directeur en matière criminelle ou pénale. Ces directives publiques servent de guide aux procureurs dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, dont l'autorisation des plaintes.

Les services de poursuites du DPCP sont offerts sur l'ensemble du territoire québécois et dans certaines régions, de façon itinérante.

Au 31 mars 2015, le DPCP comptait au sein de ses différents bureaux 1046 employés, dont plus de 550 procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Les valeurs du DPCP sont basées sur la compétence, le respect et l'intégrité.

L'organisation est parfois appelée « direction des poursuites criminelles et pénales ». Il s'agit là d'une erreur puisque son nom exact est « Directeur des poursuites criminelles et pénales ».

Important! Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus?
Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca